

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Demande de subventions pour la reprise des cerces métalliques des tours de la Manufacture (ISMH) à Châtelleraut.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La manufacture d'armes a été créée par ordonnance royale du 14 juillet 1819 sur les bords de la Vienne pour la fabrication d'armes blanches. Le site fut choisi en raison de sa situation facilement accessible au coeur du centre-Ouest et d'une tradition métallurgique, l'industrie de la coutellerie.*

*Les cheminées faisant l'objet de la demande de permis de construire ont été construites en 1886 et 1887. En 1954, elles ont été restaurées et confortées avec la création de passerelles. Les deux cheminées ont été inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 09/03/1989.*

*Les cheminées présentent aujourd'hui des dégradations importantes. De nombreuses cerces métalliques anciennes sont très altérées, à la limite de la rupture. Les joints en ciment sont également dégradés.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa I.1-1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien de la zone dite de La Manufacture,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1 er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné, que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et que les travaux de restauration sont indispensables à la sécurité des visiteurs sur le site et à la conservation des tours,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 12 mars 2012

n° 12

page 2/2

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'année 2012 et de solliciter les subventions suivantes :

- Montant prévisionnel des travaux : 83 750,11 € HT (100 165 € TTC)
- Conseil général : 20 937,50 € (25%)
- Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) : 16 750,00 € (20 %)
- Autofinancement, hors TVA : 46 062,50 €

- de s'engager à financer la totalité de l'opération, soit 100 165 € TTC sur l'exercice 2012, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire : 324.20/2317/P1053/5105

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 14/03/12, n° 1573  
Publié au siège de la CAPC, le 13/03/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM